

**Décision 2021 / 06**  
**Portant sur le projet de révision**  
**du PLU de Goven**  
**soumis à l'avis des Personnes Publiques Associées (PPA)**

**Le Président du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine,**

**VU** l'article L131-4 et R142-1 du Code de l'Urbanisme,

**VU** l'arrêté préfectoral du 30 juin 2017 autorisant la modification des statuts du Syndicat mixte du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays des Vallons de Vilaine pour l'actualisation de son périmètre suite à la modification de la carte intercommunale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 ;

**VU** la délibération n°2019/001 en date du 21 février 2019 approuvant le SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ;

**VU** la délibération n°2020/015 en date du 7 octobre 2020 déléguant au Président l'autorité pour prononcer des avis concernant l'élaboration, la modification ou la révision simplifiée ou générale des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et Cartes Communales ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal de la commune de Goven en date du 16 mai 2017 prescrivant la révision générale du PLU ;

**CONSIDERANT** la délibération du conseil municipal de la commune de Goven en date du 5 juillet 2021 arrêtant le projet de révision générale du PLU ;

**CONSIDERANT** la transmission du dossier reçu le 26 juillet 2021 au siège du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine où la commune de Goven sollicite l'avis du Syndicat Mixte du SCoT du Pays des Vallons de Vilaine ;

**CONSIDERANT** la lecture de l'ensemble des pièces du projet de révision générale du PLU permettant au Syndicat Mixte du SCoT des Vallons de Vilaine d'analyser la compatibilité du projet avec les orientations et objectifs du SCoT du Pays des Vallons de vilaine

**CONSIDERANT** les remarques suivantes :

- Le projet de révision générale du PLU de Goven participe à l'ambition du territoire du Pays des Vallons de Vilaine par un accueil des populations à savoir une croissance de 1,8% / an pour la commune. A ce titre, les dispositions foncières et réglementaires dans le PLU sont prises pour accueillir les logements nécessaires, à savoir environ 45 logements par an.

- L'accueil de ces nouvelles populations se fera notamment dans le bourg, mais également en extension, notamment sur la partie Ouest du Centre-bourg
- En termes de consommation foncière, avec une enveloppe de 42,8 ha pour 15 ans, le projet est compatible avec les orientations du SCOT.
- Contrairement aux possibilités offertes par le DAAC du SCOT, la commune a souhaité ne pas développer un pôle commercial en extension de sa centralité malgré l'inscription dans le SCOT de deux espaces de localisation préférentielle, afin de privilégier l'attractivité de la centralité et favoriser les modes doux.

## DECIDE

- **D'EMETTRE un AVIS FAVORABLE au projet de révision générale du PLU de Goven arrêté le 5 juillet 2021**
- **DE NOTIFIER la présente décision à la Commune de Goven**
- **DE TRANSMETTRE la présente décision à la Préfecture d'Ille et Vilaine**

Fait en triple exemplaire  
A Guichen, le 30 septembre 2021

Le Président,  
Pierre-Yves REBOUX

**SYNDICAT MIXTE DU SCOT DU  
PAYS DES VALLONS DE VILAINE**  
12, rue Blaise Pascal  
ZAE de la Lande rose  
RD 83051 - 35580 GUICHEN

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.*